



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-332

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-001 - DECISION DOS-SDES-AUT N°2019-131 constatant le caractère tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Valenciennes en vue de la réalisation de préparation des médicaments radiopharmaceutiques au profit d'un professionnel de santé libéral (5 pages)	Page 4
---	--------

DRAAF

R32-2019-10-25-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA FERME DU MARAIS (2 pages)	Page 10
R32-2019-10-03-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHAMPAGNE Guillaume (2 pages)	Page 13
R32-2019-10-28-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOLIGEZ Estelle (1 page)	Page 16
R32-2019-10-20-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DROULIN Max (1 page)	Page 18
R32-2019-10-13-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BENOIT VIGNON (1 page)	Page 20
R32-2019-10-14-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DAILLY ETIENNE (1 page)	Page 22
R32-2019-10-06-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE WILLY (2 pages)	Page 24
R32-2019-10-03-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN (3 pages)	Page 27
R32-2019-10-03-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GOVART (2 pages)	Page 31
R32-2019-10-26-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAUDE KNAPIK (1 page)	Page 34
R32-2019-10-07-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EIRL ECURIE DE BUCE-LOISON PRISCILLA (1 page)	Page 36
R32-2019-10-04-077 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCY Delphine (1 page)	Page 38
R32-2019-10-31-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BAZIN ET FILS (1 page)	Page 40
R32-2019-10-21-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BOUCHER DUBOS (1 page)	Page 42
R32-2019-10-17-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BOUCHEZ DUBOS (1 page)	Page 44
R32-2019-10-06-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA VALLEE D AILLY (1 page)	Page 46

R32-2019-09-24-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES 4 EXTREMITES (2 pages)	Page 48
R32-2019-10-25-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MONT SOUFFLARD (1 page)	Page 51
R32-2019-09-22-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ITSWEIRE Stéphane (2 pages)	Page 53
R32-2019-09-22-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LARMINEZ Olivier (2 pages)	Page 56
R32-2019-10-26-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOISIER Luc1 (1 page)	Page 59
R32-2019-10-26-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOISIER Luc2 (1 page)	Page 61
R32-2019-10-12-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUSSEL Antoine (1 page)	Page 63
R32-2019-10-26-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRIQUETERIE (1 page)	Page 65
R32-2019-10-17-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VERDIERE (1 page)	Page 67
R32-2019-10-24-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELEAU (1 page)	Page 69
R32-2019-10-05-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BON LAMBERT (1 page)	Page 71
R32-2019-10-11-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU FAYARD (1 page)	Page 73
R32-2019-10-06-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MOULIN WARME (1 page)	Page 75
R32-2019-10-18-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CHAMPS A ROYE (1 page)	Page 77
R32-2019-10-21-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAGNIER DUVALpdf (1 page)	Page 79
R32-2019-10-28-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SEBASTIEN BOUCHER (1 page)	Page 81
R32-2019-10-24-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SERET Frédéric (1 page)	Page 83
R32-2019-10-25-012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA RUE RICHE (2 pages)	Page 85

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-001

DECISION DOS-SDES-AUT N°2019-131 constatant le caractère tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Valenciennes en vue de la réalisation de préparation des médicaments radiopharmaceutiques au profit d'un professionnel de santé libéral

Le Directeur général

A Lille, le 07 NOV. 2019

Affaire suivie par : Hervé Dupont
Sous-Direction des établissements de santé
Téléphone : 03.62.72.79.59
herve.dupont@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec AR

Objet : PUI – autorisation tacite.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, à titre de notification, l'arrêté constatant le caractère tacite de l'autorisation que vous avez sollicitée afin que la PUI du centre hospitalier de Valenciennes puisse réaliser des préparations magistrales et reconstituer des spécialités pharmaceutiques dans le cadre de la préparation des médicaments radiopharmaceutiques au profit du **professionnel de santé libéral**, le *docteur Pierre-Yves Mignolet, spécialiste de médecine nucléaire*.

Magali LONGUEPEE,
Sous Directrice des établissements de santé,
par délégation du Directeur général



Rodolphe BOURRET
Directeur Général,
Centre hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin
CS 50 479
59 322 Valenciennes cedex

EJ : 59 078 22 15
ET : 59 000 06 18
ARHGOS : 32-31-63420

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2019-131
CONSTATANT LE CARACTERE TACITE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
EN VUE DE LA REALISATION DE PREPARATIONS MAGISTRALES ET DE RECONSTITUTION DE SPECIALITE
PHARMACEUTIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES MEDICAMENTS RADIOPHARMACEUTIQUES
AU PROFIT D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE LIBERAL

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 1969 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier de Valenciennes, rue de Monaco à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les activités détenues par la PUI du centre hospitalier de Valenciennes, avant la parution du décret 2019-489 du 21 mai 2019 :

- **Les activités décrites à l'article R.5126-8 du CSP dans sa rédaction antérieure à la parution du décret 2019-489 :**

1. La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que les dispositifs médicaux stériles ;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
3. La division des produits officinaux.

➤ **Les activités décrites à l'article R.5126-9 du CSP dans sa rédaction antérieure à la parution du décret 2019-489 :**

1. La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
2. **1** - La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 dans le cadre de la préparation des médicaments anticancéreux ;
2. **2** - La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 dans le cadre de la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
3. La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-2 ;
4. La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;
5. La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
7. La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;
8. **1** - La réalisation de préparations magistrales *ophtalmiques au profit du **centre hospitalier de Douai**, pour une durée de 5 ans à compter du 23 février 2017* ;
8. **2** - La réalisation de préparations magistrales et de reconstitution de spécialité pharmaceutique dans le cadre de la préparation des médicaments radiopharmaceutiques dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 *au profit du **professionnel de santé libéral**, le **docteur Pierre-Yves Mignolet**, spécialiste de médecine nucléaire pour une durée de 5 ans à compter du 30 avril 2014* ;
8. **3** - La réalisation des préparations magistrales et la reconstitution pharmaceutique, à visée anticancéreuse au profit :
 - **Centre hospitalier de Fourmies**, pour une durée de 5 ans à compter du 23 février 2017 ;
 - **HAD Sambre-Avesnois** pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2017 ;
8. **4** - La réalisation de préparations magistrales stériles de nutrition parentérale au profit :
 - **Centre hospitalier de Lens** pour une durée de 5 ans à compter du 23 février 2017 ;
 - **Centre hospitalier d'Arras** pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2017 ;
8. **5** – La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 au profit :
 - **Centre hospitalier de St Amand les Eaux** pour une durée de 5 ans à compter du 23 février 2017 ;
 - **Clinique des Dentellières** pour une durée de 5 ans à compter du 9 décembre 2015 ;
 - **Clinique Médico-chirurgicale Teissier** pour une durée de 5 ans à compter du 17 décembre 2017.
 - **AHNAC Polyclinique d'Hénin-Beaumont** – stérilisation des dispositifs médicaux de chirurgie robotique.

➤ La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, y compris la préparation des médicaments expérimentaux, concerne les formes pharmaceutiques suivantes :

- Liquides (solutions injectables) ;

Les produits utilisés sont des spécialités pharmaceutiques.

➤ Les opérations réalisées par la PUI sont la préparation proprement dite, la reconstitution, la mise en aveugle, le reconditionnement et l'étiquetage.

➤ La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutique concerne les formes pharmaceutiques suivantes :

- Liquides (solutions pour applications cutanées, crèmes et pommades) ;
- Solides (gélules).

Sites desservis par la PUI :

- Etablissement pénitentiaire : maison d'arrêt de Valenciennes – 75, rue de Lomprez – Valenciennes ;
- Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain, site les Vanneaux - Quiévrechain.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur :

- La PUI est située au sous-sol de l'hôpital Jean Bernard, sur le site du centre hospitalier de Valenciennes.
- Les locaux de la radiopharmacie sont situés au rez-de-chaussée de la tour D de l'hôpital Jean Bernard.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

Vu la demande présentée le 30 avril 2019 par le directeur du centre hospitalier de Valenciennes en vue d'obtenir l'autorisation de faire assurer par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Valenciennes, situé avenue Désandrouin à Valenciennes (59), la sous-traitance de la réalisation de préparations magistrales et de reconstitution de spécialité pharmaceutique dans le cadre de la préparation des médicaments radiopharmaceutiques au profit du professionnel de santé libéral, le docteur **Pierre-Yves MIGNOLET**, spécialiste de médecine nucléaire ;

Considérant la note en date du 15 juin 2019, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la parution du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 n'a pas permis de délivrer une décision en bonne et due forme sur la base des nouvelles dispositions réglementaires et que l'établissement devra déposer un nouveau dossier respectant les termes des nouveaux textes avant les dates fixées à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article R.5126-30 du code de la santé publique, le silence gardé par l'agence régionale de santé, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation accompagnée d'un dossier complet, vaut autorisation tacite ;

Considérant qu'il convient d'acter l'acquisition tacite de cette autorisation et de procéder à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de Valenciennes, visant à permettre à la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de réaliser des préparations magistrales et de reconstituer des spécialités pharmaceutiques dans le cadre de la préparation des médicaments radiopharmaceutiques au profit du professionnel de santé libéral, le docteur **Pierre-Yves MIGNOLET**, spécialiste de médecine nucléaire, est acquise tacitement à compter du 30 août 2019.

Article 2 – Toute modification substantielle des éléments figurant dans l'autorisation initiale, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R.5126-32 du CSP.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 NOV. 2019

Magali LONGUEPEE,
Sous Directrice des établissements de santé,
par délégation du Directeur général



DRAAF

R32-2019-10-25-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE LA FERME DU MARAIS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0233
Réf DRAAF : 315

EARL DE LA FERME DU MARAIS
Monsieur Jean-Pierre LOMBARD
229 rue du Marais
59870 BOUVIGNIES

Amiens, le 25 OCT. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA FERME DU MARAIS, représentée par Monsieur Jean-Pierre LOMBARD dont le siège social d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A0335, B0649, C0752, C0753, C0754, C0755, C0944, C0747 sises sur le territoire la commune de BOUVIGNIES et les parcelles E0393, A0209, E0392, sises sur le territoire la commune de MARCHIENNES, d'une superficie totale de 3,1323 ha, enregistrée complète le 3 mai 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS en date du 19 août 2019, portant le délai de fin d'instruction au 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS est concurrente avec :

- la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE, dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A0335, B0649, C0752, C0753, C0754, C0755, C0944, C0747 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES et les parcelles E0393, A0209, E0392 sises sur le territoire la commune de MARCHIENNES, d'une superficie totale de 3,1323 ha ;

- la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jean-Marc DELANNOY, dont le siège d'exploitation se situe à MARCHIENNES, pour la parcelle A0209 sise sur le territoire de la commune de MARCHIENNES d'une surface totale de 0,2240 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS composée d'un associé exploitant et d'un conjoint collaborateur, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération, une superficie de 82,8423 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, dans le cadre de la double participation, une exploitation de 121,5523 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA après prise en compte de la double participation pour un associé, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 60 ha/UMO et dans la limite de 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marc DELANNOY, chef d'exploitation pluriactif, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après opération une superficie de 24,2740 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marc DELANNOY, non soumise au contrôle des structures, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par l'EARL DE LA RUE RICHE et par Monsieur Jean-Marc DELANNOY ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL DE LA FERME DU MARAIS est autorisée à exploiter les parcelles A0335, B0649, C0752, C0753, C0754, C0755, C0944, C0747 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES et les parcelles E0393, A0209, E0392 sises sur le territoire de la commune de MARCHIENNES, d'une superficie totale de 3,1323 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-10-03-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CHAMPAGNE Guillaume

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Guillaume CHAMPAGNE
52 rue Jean Jaurès
59540 BETHENCOURT

Réf : SADEEA//2019-59-0273

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/06/19 sous le numéro 2019-59-0273.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT	ZD60, ZD61	1,1718 ha	EARL CHAMPAGNE OBIN
BETHENCOURT	ZL13, ZL33, ZL32, ZO35, ZL26	21,7430 ha	Monsieur Bernard CHAMPAGNE, Madame Bernadette CHAMAPGNE
	ZL30	5,9970 ha	BETHENCOURT
	ZI24	10,7500 ha	
	ZI23, ZO36	5,6650 ha	
	ZI22	0,7120 ha	
	ZL29	1,0370 ha	
	ZO33	0,4300 ha	
	ZL28	0,3370 ha	
	ZL22	0,2990 ha	
	ZL24, ZL27, ZL31, ZL21, ZO34	6,8830 ha	
CAUDRY	ZP47	6,2980 ha	
	AM43, ZB21	1,0552 ha	
	ZP44, ZP45	4,6860 ha	
	ZP46	4,4730 ha	
	AM21	1,0576 ha	
	AM57	0,3500 ha	
	AN43	0,3379 ha	
	AM17, AM23, AM48, AM102,	2,2388 ha	

	AM49		
VIESLY	XZ38	14,4289 ha	
	ZT20, ZT17	8,4717 ha	
	ZT16	1,4367 ha	
	Superficie totale	99,8586 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

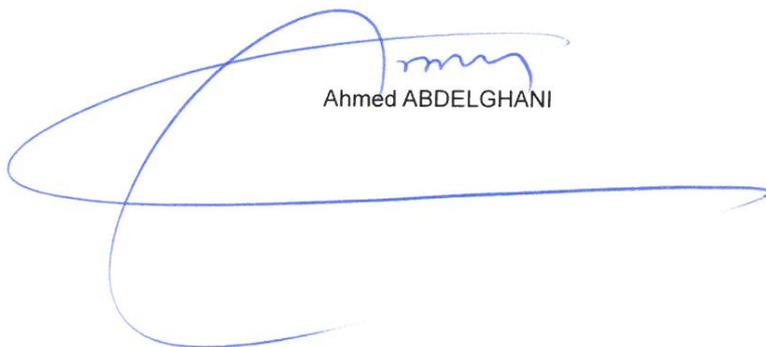
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-10-28-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DOLIGEZ Estelle



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DOLIGEZ Estelle

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

53 rue du Général Leclerc
80150 CANCHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019357

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/06/2019 sous le numéro 8019357.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Lud BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-10-20-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DROULIN Max



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DROULIN Max

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

14 rue de Senlis

80300 MILLENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019343

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2019 sous le numéro 8019343.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-13-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BENOIT VIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BENOIT VIGNON

A l'attention de Monsieur VIGNON Benoît

Chemin Saint Vast

80310 LA CHAUSSEE-TIRANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019329

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/2019 sous le numéro 8019329.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-14-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DAILLY ETIENNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DAILLY Etienne
A l'attention de Monsieur DAILLY Etienne
384 rue de Crécy
80150 VIRONCHAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019338

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/06/2019 sous le numéro 8019338.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-06-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE WILLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 22 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE WILLY
Monsieur Olivier LALLEMANT
12 Hameau de Willy
59480 ILLIES

Réf : SADEEA//2019-59-0286

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/19 sous le numéro 2019-59-0286.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ILLIES	A396 A399 A467 A530	1,8820 ha	Monsieur Denis DEMARS ILLIES
	Superficie totale	1,8820 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

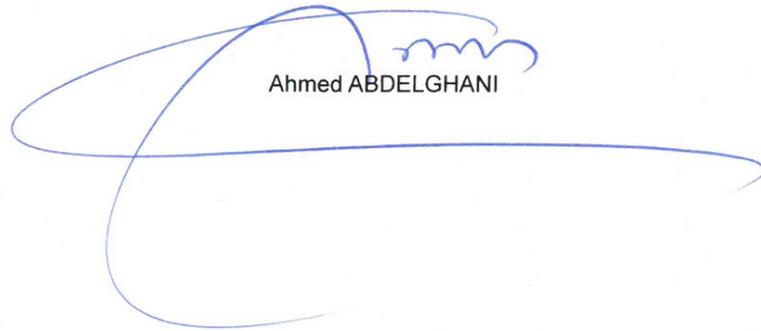
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-10-03-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU MOULIN



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DU MOULIN
Monsieur et Madame Daniel et Marie-Hélène
MORAGE Monsieur Jean-Baptiste MORAGE
Monsieur Pascal MEURISSE
49 rue du Moulin
59990 SEBOURG

Réf : SADEEA//2019-59-0189

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/06/19 sous le numéro 2019-59-0189.**

Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL par l'entrée de deux nouveaux associés pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
MARLY	A1821	0,5680 ha	Monsieur Pascal MEURISSE MARLY	
	B3019	0,5941 ha		
	B3020	0,5400 ha		
	A0251, A0252, A0278, A0279	3,6036 ha		
	ZA0025, ZA0026, ZA0038, ZA0039, ZB0047, ZA0027	4,9866 ha		
	A0093, A0099, A0103, A1078, ZA0014, A1294, A1295	5,1644 ha		
	ZA0036	1,4125 ha		
	A0094	0,5458 ha		
	PRESEAU	ZH0083		0,7216 ha
		ZH0081, ZH0082, ZH0084		2,4161 ha
SAINT SAULVE	ZK0001, ZK0002, ZK0003	5,0508 ha		
SAULTAIN	ZD0074	3,0850 ha		
	ZC0098	0,1210 ha		
	ZC0058	0,1050 ha		
	ZC0057	0,0600 ha		
	ZC0059	0,1100 ha		
	ZD0077	0,5750 ha		
	ZD0069	0,4490 ha		
	AB0003, AB0004, ZC0052, ZC0054, ZC0056, ZC0066, ZD0066, ZD0067, ZD0068, ZD0072, ZD0073, ZD0076, ZD0094, ZD0127	29,3341ha		
Superficie	59,4426 ha			

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

BRY	ZC52	0,7647 ha	EARL DU MOULIN Monsieur Jean-Baptiste MORAGE Marie-Hélène MORAGE SEBOURG
	ZC53	0,6131 ha	
	ZB20, ZB21	5,0108 ha	
	ZB13, ZB30, ZC42, ZC50, ZC51	10,4652 ha	
	ZB29	1,4977 ha	
CURGIES	ZB115	0,8406 ha	
	ZB112, ZB113	0,0287 ha	
	U0864, U1947, U1949, U1951	6,1829 ha	
ESTREUX	ZD53	2,1040 ha	
	ZD50	1,8350 ha	
	ZD52	2,3510 ha	
	ZD51	2,5110 ha	
	ZD49	10,9460 ha	
ETH	ZA28	0,6329 ha	
	ZA23	0,1420 ha	
	ZA21	0,1351 ha	
	ZA25, ZA26	2,0198 ha	
	ZA22, ZA29	2,1762 ha	
	ZA27	0,8140 ha	
	ZA24	1,0978 ha	
	ZA19	0,1137 ha	
	ZA20	0,1026 ha	
	ZA17	0,2168 ha	
	MARLY	A2650	
ZB41, ZB44		1,5280 ha	
A234		0,5810 ha	
ZA10		0,5860 ha	
A2250, ZA7, ZA8		2,9222 ha	
ZB46, ZB52		9,2540 ha	
ZA9		0,4630 ha	
ZB45		1,7120 ha	
SAULTAIN	U122	0,3539 ha	
	U121	0,2477 ha	
	ZB72	0,3080 ha	
	ZB68	0,5530 ha	
	ZB71	1,6710 ha	
	U113, ZB47, ZB48, ZB74, U2562, ZB73, ZB76	7,1259 ha	
	ZB46	0,1710 ha	
	ZD2	2,1250 ha	
	U2494	0,1836 ha	
	SEBOURG	ZB3	0,5710 ha
ZN36		0,4790 ha	
ZB4		0,2080 ha	
ZO30		3,0250 ha	
C1829		0,0403 ha	
ZA40		0,2010 ha	
ZA132		0,2000 ha	
C995, ZA39, ZA131, ZA133, ZB1, ZB1, ZN43		5,0160 ha	
ZA128, ZA159, ZB77		11,6536 ha	
C333		0,2298 ha	
ZC14		0,1710 ha	
C713, ZN34, ZN44		1,5850 ha	
ZN41		0,1250 ha	
ZB5		1,8730 ha	
ZO32		0,2480 ha	
		C337, C960, C987, C988, C1026, C505, ZB16, ZB18, ZB19, ZB74, ZM23, ZM24, ZM25, ZN28, ZN29, ZN30, ZN35, ZN37, ZN40, ZN42, ZN45, ZN47, ZN70, ZN71	20,3757 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	C961	0,3950 ha
	C1830, C1831	0,0751 ha
	ZN38, ZN39	5,9680 ha
	ZN46	0,7140 ha
	ZA42	3,4670 ha
	ZC15, ZC16, ZE8, ZN67, ZB45, ZB46	16,4730 ha
	ZB2, ZA124, ZB37, ZN48	2,9015 ha
	C1741, AE3, AE49, ZA41	10,5795 ha
	ZB36, ZO31	1,7040 ha
	superficie	170,7233 ha
	Superficie totale	230,1659 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

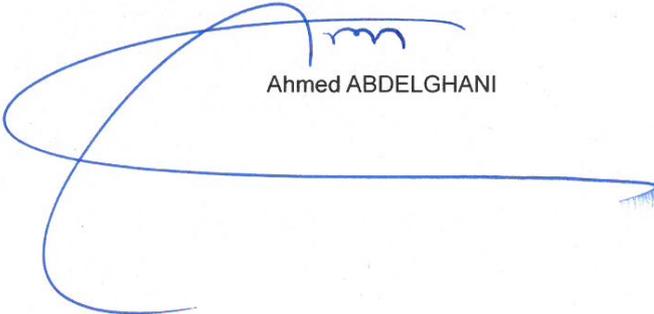
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-10-03-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GOVART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0274

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
EARL GOVART
Madame Christine GOVART
Monsieur Aurélien GOVART
61 rue de la Montagne
59143 WATTEN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/06/19 sous le numéro 2019-59-0274.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZB31	3,2431 ha	EARL LOUF MAXIME CAPPELLE BROUCK
	Superficie totale	3,2431 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

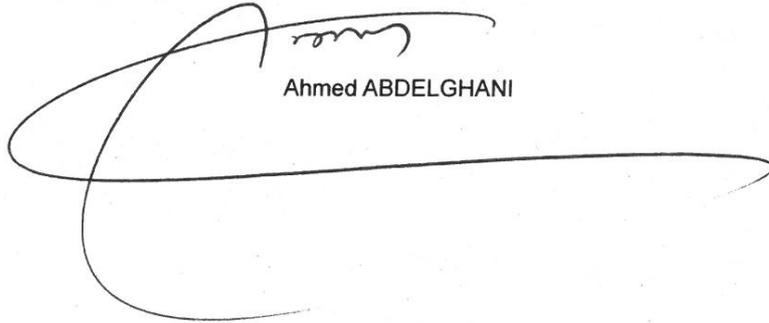
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-10-26-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LAUDE KNAPIK



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL LAUDE KNAPIK

A l'attention de Madame LORIDANT Jessica et Madame

KNAPIK Jocelyne

Hameau de Beaurepaire

80600 DOULLENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019332

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2019 sous le numéro 8019332.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-07-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EIRL ECURIE DE BUCE-LOISON PRISCILLA

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EIRL ECURIE DE BUCE-LOISON PRISCILLIA
Madame Priscillia ALEXANDRE-LOISON
285 rue des Bauduins
59226 LECELLES

Réf : SADEEA//2018-59-0242

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/06/19 sous le numéro 2018-59-0242.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LECELLES	A880, A881	1,1498 ha	terres libres d'occupation, propriétaire : ALEXANDRE-LOISON Priscillia

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-10-04-077

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FARCY Delphine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 11 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame FARCY Delphine

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

1 rue du Marondin

80290 LAMARONDE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019358

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/06/2019 sous le numéro 8019358.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-10-31-007

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BAZIN ET FILS**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BAZIN ET FILS
A l'attention de Monsieur BAZIN Olivier,
Monsieur BAZIN Pierre et Monsieur BAZIN David
442 rue de l'Eglise
80430 SAINT AUBIN RIVIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019361

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2019 sous le numéro 8019361.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !
Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-10-21-019

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BOUCHER DUBOS**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 28 juin 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BOUCHEZ DUBOS
A l'attention de Monsieur BOUCHEZ Mickaël, Madame
BOUCHEZ Marie-Claire, Messieurs BOUCHEZ Jean-
Louis et BOUCHEZ Raphaël et Monsieur DUBOS Jean-
Jacques
6 rue de l'Abbaye
80600 BARLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019344

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2019 sous le numéro 8019344.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-17-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BOUCHEZ DUBOS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BOUCHEZ DUBOS

A l'attention de Monsieur BOUCHEZ Mickaël, Madame BOUCHEZ Marie-Claire, Messieurs BOUCHEZ Jean-Louis et Jean-Jacques et Monsieur BOUCHEZ Raphaël
6 Rue de l'Abbaye
80600 BARLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019333

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2019 sous le numéro 8019333.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-06-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA VALLEE D AILLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 11 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA VALLEE D'AILLY

A l'attention de Messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick

27 Rue du 53ème RICMS

80890 CONDE-FOLIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019319

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2019 sous le numéro 8019319.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-09-24-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DES 4 EXTREMITES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DES 4 EXTREMITES
Messieurs Luc et Sébastien VERHAEGHE
2 rue de l'Hey Becque
59470 HOUTKERQUE

Réf : SADEEA/2019-59-0263

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/19 sous le numéro 2019-59-0263.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HOUTKERQUE	C0474 C0475 C0476	2,9715 ha	Madame Adeline VEREECKE HOUTKERQUE
	Superficie totale	2,9715 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

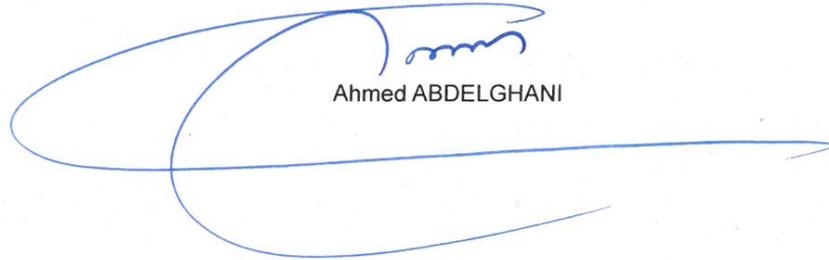
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-10-25-014

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU MONT SOUFFLARD**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DU MONT SOUFFLARD
A l'attention de Messieurs VANDEPUTTE Joël et
VANDEPUTTE Thierry
18 RUE DE SEREVILLERS
60120 BROYES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019350

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2019 sous le numéro 8019350.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-09-22-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ITSWEIRE Stéphane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Stéphane ITSWEIRE
6 rue des Marronniers
59990 ESTREUX**Réf :** SADEEA/2019-59-0260**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53**Courriel :** ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/19 sous le numéro 2019-59-0260.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel suite à la dissolution de la SCEA avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEBOURG	ZA135 ZA170	1,2759 ha	SCEA STEPHANE ITSWEIRE ROMBIES ET MARCHIPONT
CURGIES	ZA54	0,79 ha	
	ZA53 ZA56 ZA58 ZA57 ZA51 ZA55	3,3810 ha	
SAULTAIN	U2502 U2508	0,9505 ha	
	ZB44 ZB45	4,7940 ha	
ROMBIES ET MARCHIPONT	ZD71 ZD72	5,5211 ha	
	ZD175	5,42 ha	
	ZD73 ZD172	5,4988 ha	
	ZA72	0,3310 ha	
	ZA70	1,6450 ha	
	ZD48	0,9380 ha	
	ZD40	0,1580 ha	
	ZD39	0,2280 ha	
	ZD0041	1,4210 ha	
	ZA74	0,6070 ha	
	ZD0043	3,8380 ha	
	ZA52 ZA37	1,1350 ha	
	ZD50 U1523 U1607 ZC53 ZD38 ZD45		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZD174 ZA53 ZA55 ZA71 ZA73 ZA75 ZA76 ZA77 ZA136 ZA151 ZA153 ZD44 ZD60 U580 U1715 ZD70 U1693	35,4967 ha	
FRESNES SUR ESCAUT	C331	0,9595 ha	
	C0330	0,4786 ha	
	C271	1,6940 ha	
	C239	2,5645 ha	
	C336 C351 C352	1,0564 ha	
	Superficie totale	80,1820 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

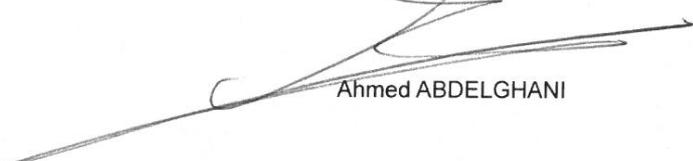
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-09-22-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LARMINEZ Olivier

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0259

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Olivier LARMINEZ

2069 route de Linselles

59890 QUESNOY SUR DEULE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/19 sous le numéro 2019-59-0259.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRELINGHIEN	ZA0026	2,7873 ha	Madame Monique LARMINEZ QUESNOY SUR DEULE
QUESNOYSUR DEULE	A0079 A0080 A0081 A0084 A0087 A0340	4,1151 ha	
	Superficie totale	6,9024 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

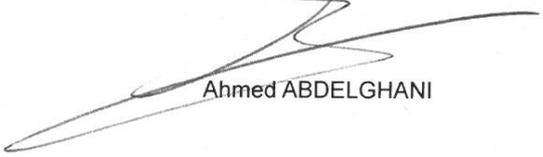
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

80 Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole P. O.



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-10-26-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LAVOISIER Luc1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LAVOISIER Luc

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

4 rue Mesnel

80800 VAIRE-SOUS-CORBIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019352

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2019 sous le numéro 8019352.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-26-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LAVOISIER Luc2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LAVOISIER Luc

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

4 rue Mesnel

80800 VAIRE-SOUS-CORBIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019353

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2019 sous le numéro 8019353.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-12-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ROUSSEL Antoine



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur ROUSSEL Antoine

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

3 Rue du Moulin

80160 FRANSURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019330

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2019 sous le numéro 8019330.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-26-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA BRIQUETERIE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE LA BRIQUETERIE

A l'attention de Monsieur DURON Benoît

27 rue de la Libération

80300 MAMETZ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019351

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2019 sous le numéro 8019351.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-17-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA VERDIERE



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE LA VERDIÈRE

A l'attention de Monsieur QUIGNON Bertrand et Monsieur
QUIGNON Philippe
116 Route d'Amiens
80480 DURY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019339

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2019 sous le numéro 8019339.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-24-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DELEAU



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DELEAU
A l'attention de Madame DELEAU Alexandra
3 rue du Faubourg
62124 BUS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019347

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2019 sous le numéro 8019347.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-05-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU BON LAMBERT



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU BON LAMBERT
A l'attention de Monsieur MOYENS Maxime et Monsieur
MOYENS Jean-Pierre
77 Rue Caroline Follet
80160 CONTY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD_ N° Dossier : 8019320

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2019 sous le numéro 8019320.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-11-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU FAYARD**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU FAYARD

A l'attention de Monsieur LAGACHE Pierre-Antoine

12 Grande Rue

80200 FAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019328

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/06/2019 sous le numéro 8019328.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-06-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU MOULIN WARME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU MOULIN WARME

A l'attention de Madame et Monsieur LEFEVRE Claire et
Maxime
17 Grande Rue
80500 FESCAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019318

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2019 sous le numéro 8019318.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-18-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA LES CHAMPS A ROYE



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LES CHAMPS A ROYE

A l'attention de Madame PREVOT Delphine et Monsieur

PREVOT Hervé

2 rue du Pilori

80260 VAUX-EN-AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019341

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/06/2019 sous le numéro 8019341.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-21-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA MAGNIER DUVALpdf



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Mesdames et Monsieur les gérants SCEA MAGNIER
DUVAL

A l'attention de Mesdames et Monsieur TELLIER Sandrine
et Mathieu et Madame TELLIER Maryline

1 rue du Moulin
80270 VERGIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019346

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2019 sous le numéro 8019346.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-28-011

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA SEBASTIEN BOUCHER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 juillet 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA SEBASTIEN BOUCHER
A l'attention de Monsieur BOUCHER Sébastien
155 rue du Moulin d'Acheux
80210 CHEPY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019362

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/06/2019 sous le numéro 8019362.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



La DDTM 80 déménage !

Retrouvez-nous à la mi-septembre 2019
au : 35, rue La Vallée - 80 000 Amiens

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2019-10-24-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SERET Frédéric



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SERET Frédéric

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

13 rue de Manicourt

80190 CURCHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019348

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2019 sous le numéro 8019348.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-10-25-012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA
RUE RICHE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0382
Réf DRAAF : 314

EARL DE LA RUE RICHE
Messieurs Jean-Luc et François CARPENTIER
117 rue Riche
59870 BOUVIGNIES

Amiens, le 25 OCT. 2019

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA RUE RICHE, représentée par Messieurs Jean-Luc et François CARPENTIER dont le siège social d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A0335, B0649, C0752, C0753, C0754, C0755, C0944, C0747 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES et les parcelles E0393, A0209, E0392 sises sur le territoire la commune de MARCHIENNES, d'une superficie totale de 3,1323 ha, enregistrée complète le 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE est concurrente avec :

- la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS dont le siège d'exploitation se situe à BOUVIGNIES, pour les parcelles A0335, B0649, C0752, C0753, C0754, C0755, C0944, C0747 sises sur le territoire la commune de BOUVIGNIES et les parcelles E0393, A0209, E0392 sises sur le territoire de la commune de MARCHIENNES, d'une superficie totale de 3,1323 ha ;

- la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jean-Marc DELANNOY, dont le siège d'exploitation se situe à MARCHIENNES, pour la parcelle A0209 sise sur le territoire de la commune de MARCHIENNES d'une surface totale de 0,2240 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL DE LA RUE RICHE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, dans le cadre de la double participation, une exploitation de 121,5523 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA après prise en compte de la double participation pour un associé, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 60 ha/UMO et dans la limite de 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS composée d'un associé exploitant et d'un conjoint collaborateur, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 82,8423 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marc DELANNOY, chef d'exploitation pluriactif, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après opération une superficie de 24,2740 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marc DELANNOY non soumise au contrôle des structures relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA RUE RICHE n'est pas prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DE LA FERME DU MARAIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL DE LA RUE RICHE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles A0335, B0649, C0752, C0753, C0754, C0755, C0944, C0747 sises sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES et les parcelles E0393, A0209, E0392 sises sur le territoire de la commune de MARCHIENNES, d'une superficie totale de 3,1323 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel HUMEZ à BOUVIGNIES.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00